ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnaires de police

Question écrite n° 44554

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nouvelle formation à la politique de la ville des gardiens de la paix en poste dans des quartiers en difficulté. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les répercutions de cette intéressante initiative sur les relations entre habitants et forces de l'ordre.

Texte de la réponse

Le renforcement du lien de confiance entre les forces de sécurité et la population est un axe central de la politique du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Il nécessite notamment des policiers expérimentés dans les secteurs les plus difficiles, en priorité en Île-de-France, mais également une meilleure intégration des policiers dans leur environnement, ce qui exige des policiers parfaitement formés, dotés d'une solide connaissance des réalités urbaines et des politiques publiques menées en la matière. La formation des élèves gardiens de la paix à la politique de la ville joue à cet égard un rôle important. Il s'agit d'une initiative récente, organisée avec la délégation interministérielle à la ville. Elle prend la forme d'une conférence de trois heures, animée par un représentant de la délégation interministérielle à la ville et des policiers spécialisés dans les relations partenariales. Cette formation se déroule à l'issue de la formation initiale, dans les premières semaines suivant l'affectation des gardiens stagiaires dans leur département d'exercice. Depuis janvier 2008, 502 gardiens de la paix stagiaires affectés dans la Seine-Saint-Denis en ont bénéficié. Cette expérimentation ayant donné satisfaction, la formation devrait être étendue : aux jeunes fonctionnaires affectés dans d'autres secteurs difficiles d'Île-de-France dans un premier temps, à ceux appelés à exercer dans les zones urbaines sensibles d'autres départements (Nord, Bouches-du-Rhône, Rhône) dans un second temps. S'il est aujourd'hui trop tôt pour dresser un bilan de l'impact de ces actions sur la relation entre la police et la population, il est important d'observer que les élèves manifestent un vif intérêt pour ces conférences. Elles leur permettent, avant leur prise de fonction, de connaître le champ de compétence et d'inscrire dans un contexte opérationnel les actions des acteurs publics et privés intervenant sur les secteurs dans lesquels ils vont exercer. En cela, elles complètent deux précédentes étapes de leur formation initiale. La première amène les élèves, lors de leur stage en service opérationnel, à identifier et à analyser les interventions qui les associent à différents partenaires. La seconde prend la forme d'une mallette pédagogique « partenariats », programmée en fin de scolarité lors du module d'adaptation au premier emploi. Ces séquences de formation font prendre conscience aux élèves de leur position au sein d'une chaîne de sécurité, composée de maillons ayant chacun son domaine et son rôle : acteurs publics (commune, SAMU, pompiers, services éducatifs, etc.), services sociaux (bailleurs, etc.), associations (de quartiers, de commerçants, de jeunes, etc.). Connaître l'existence et le rôle de chacun pour mieux en respecter les missions, se positionner comme l'un des acteurs de la sécurité et non comme l'unique garant de la paix publique et de la cohésion, apprendre à communiquer avec les partenaires comme avec l'ensemble de la population, tels sont les objectifs de cette formation.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE44554

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44554
Rubrique : Police
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2485
Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4349